

AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Chalets de Noël 2026

Appel à candidatures pour les artisans, commerçants et créateurs

1. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Dans le cadre des **festivités de Noël 2026**, la Ville de Juvignac souhaite proposer aux habitants un rendez-vous **convivial, familial et chaleureux**, autour de l'esprit des fêtes de fin d'année.

À cette occasion, la Ville met à disposition **quatre chalets**, destinés prioritairement aux **artisans, créateurs, commerçants et producteurs** proposant des produits en lien avec l'univers de Noël et des fêtes de fin d'année.

À travers cette initiative, la Ville souhaite **valoriser les savoir-faire, la création et les produits de qualité**, en favorisant notamment les **acteurs locaux**, la diversité des propositions et les **idées cadeaux et produits festifs**.

Une attention particulière sera portée à la **présentation et à la décoration des chalets**, afin de contribuer à l'ambiance générale et à l'attractivité de la manifestation.

Le présent **appel à manifestation d'intérêt (AMI)** a pour objet de recueillir les candidatures des professionnels souhaitant occuper un chalet **pendant toute la durée de la manifestation**, dans le respect des conditions et modalités définies dans le présent document.

2. Lieu, dates et horaires

Les festivités de Noël se dérouleront **du mercredi 16 au dimanche 20 décembre 2026**, sur le site suivant :

Parvis des Droits de l'Homme – Hôtel de Ville
997, les Allées de l'Europe
34990 Juvignac

Les horaires prévisionnels d'ouverture au public sont les suivants :

- **Mercredi 16 décembre** : 14h00– 20h00
- **Jeudi 17 décembre** : 16h00 – 20h00
- **Vendredi 18 décembre** : 16h00 – 21h00
- **Samedi 19 décembre** : 14h00 – 22h00
- **Dimanche 20 décembre** : 14h00 – 19h00

Engagement de présence

L'occupation d'un chalet implique une **présence pendant toute la durée de la manifestation**, ainsi que l'ouverture du chalet pendant l'ensemble des horaires prévus pour l'accueil du public, à minima jusqu'à 20h lorsqu'une des soirées prévoit une heure de fin plus tardive.

Les candidatures pour une seule journée ou une partie de la période ne seront pas retenues.

3. Une ambiance de Noël au cœur de Juvignac

Les chalets prendront place au cœur d'un **programme d'animations festif et familial**, conçu pour offrir aux habitants un moment convivial autour de l'esprit de Noël.

Avec le concours d'un prestataire, plusieurs animations seront proposées gratuitement au public :

- une **patinoire**
- un **manège pour les enfants**
- des **structures gonflables**
- un **espace féeriques avec la présence du Père Noël**

D'autres attractions, sont également envisagées en complément de l'offre gratuite : pêche aux canards, stand de tir... ainsi qu'une **offre gourmande sucrée et salée** (churros, crêpes, confiseries, hot-dogs, petit snacking ...). Un stand de vente de **vin chaud et de bière de Noël**, complétera le programme. Les consommations et prestations proposées seront payantes.

L'ensemble contribuera à créer une **ambiance chaleureuse et festive**, dans laquelle les chalets participeront pleinement à l'animation et à l'attractivité du site.

4. Les exposants recherchés

La Ville recherche en priorité des **artisans, créateurs et commerçants proposant une offre qualitative, originale et adaptée aux fêtes de fin d'année**.

Les activités recherchées peuvent notamment concerner :

- artisanat et créations, œuvres d'art
- bijoux et accessoires
- créations en bois et jouets
- produits gastronomiques et festifs : foie gras, spécialités de fêtes, chocolats et douceurs
- parfums et créations parfumées
- décoration et idées cadeaux

Cette liste n'est pas exhaustive. D'autres propositions pourront être retenues lorsqu'elles présentent un **caractère artisanal, créatif ou particulièrement adapté à la manifestation**.

Une attention portée aux acteurs locaux

Les professionnels **implantés à Juvignac et dans les communes voisines** seront privilégiés, ainsi que les produits présentant une réelle qualité et une identité propre.

Les **produits fabriqués ou créés par le candidat** seront privilégiés par rapport aux articles issus de la simple revente.

5. Caractéristiques des chalets

Les chalets, mis à disposition par la Ville, ont une dimension de **2 m x 2 m** et disposent de l'éclairage et d'un **raccordement électrique**.

Le candidat devra préciser dans son dossier tout besoin particulier en matière d'électricité ou d'équipement.

La **mise en valeur et la décoration du chalet**, en cohérence avec l'esprit des festivités de Noël, seront à la charge de l'exposant.

6. Convention d'occupation du domaine public

La mise à disposition d'un chalet fera l'objet d'une **convention d'occupation temporaire du domaine public**, conclue entre la Ville de Juvignac et l'exposant retenu.

Cette convention précisera notamment les conditions d'occupation du chalet, les obligations de l'exposant, les horaires d'ouverture ainsi que les conditions d'utilisation et de restitution du chalet.

La mise à disposition du chalet donnera lieu au paiement d'une redevance fixée par délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2026 **50 € par chalet et par jour, soit 250 € pour l'ensemble de la manifestation**.

L'attribution d'un chalet ne sera définitive qu'après validation de la candidature, signature de la convention d'occupation du domaine public et paiement de la redevance.

7. Critères de sélection des candidatures

Les candidatures seront examinées au regard des critères suivants :

Critères	Pondération
Ancrage local et activité à Juvignac	20 points
Caractère artisanal, créatif ou commercial de l'offre	25 points
Adéquation avec l'esprit de Noël	20 points
Qualité et originalité de l'offre	25 points
Qualité de présentation et décoration du chalet	10 points
TOTAL	100 points

Modalités d'attribution des points

Chaque critère est apprécié au regard des sous-critères suivants :

1. Ancrage local et activité à Juvignac – 20 points

- Activité exercée à Juvignac : **10 points**
- Lien de l'offre avec le territoire et les habitants de Juvignac : **10 points**

2. Caractère artisanal, créatif ou commercial de l'offre – 25 points

- Savoir-faire, création ou qualité de l'activité proposée : **10 points**
- Intérêt de l'offre pour le public : **15 points**

3. Adéquation avec l'esprit de Noël – 20 points

- Lien avec Noël et les fêtes de fin d'année : **10 points**
- Caractère festif et attractif de l'offre : **10 points**

4. Qualité et originalité de l'offre – 25 points

- Qualité des produits proposés : **12.5 points**
- Originalité et caractère différenciant de l'offre : **12.5 points**

6. Qualité de présentation et décoration du chalet – 10 points

- Présentation des produits et du chalet : **5 points**
- Décoration et ambiance de Noël : **5 points**

Échelle de notation

Pour chaque sous-critère, une appréciation est attribuée selon l'échelle suivante :

- **0 point** : absent ou non satisfaisant
- **25 % des points** : peu satisfaisant
- **50 % des points** : moyennement satisfaisant
- **75 % des points** : satisfaisant
- **100 % des points** : très satisfaisant

Les points obtenus pour chaque sous-critère sont additionnés afin d'obtenir une **note finale sur 100 points**.

Les candidatures sont classées selon le nombre de points obtenus, dans la limite des **quatre chalets disponibles**.

Concernant les candidatures présentant un niveau d'appréciation comparable, la Ville pourra tenir compte de la diversité et de la complémentarité des offres afin de composer le village.

8. Dossier de candidature

Les candidats sont invités à compléter la **fiche de candidature jointe au présent appel à manifestation d'intérêt** et à transmettre les éléments permettant à la Ville d'apprécier leur activité et leur offre.

La fiche devra notamment préciser :

- les coordonnées et informations administratives du candidat
- la nature et la présentation de l'activité
- les produits proposés et leur gamme de prix
- les produits fabriqués ou créés par le candidat, ou la provenance du produit si revente
- les éléments permettant d'apprécier la qualité et l'originalité de l'offre
- les éventuels besoins électriques ou techniques particuliers

Le candidat devra également joindre des **photographies des produits proposés** et le descriptif détaillé de la présentation des produits envisagées au sein du chalet ainsi que le détail des décorations (matériaux, couleurs, ...)

Il devra confirmer sa disponibilité pour **l'intégralité de la manifestation, du mercredi 16 au dimanche 20 décembre 2026.**

9. Date limite de candidature et Notification d'attribution ou de non-attribution

Les candidatures devront être transmises au plus tard le **6 novembre 2026.**

Toute candidature reçue après cette date pourra ne pas être examinée

L'ensemble des notifications d'attribution ou de non-attribution des chalets sera adressé aux candidats **au plus tard le 16 novembre 2026.**

10. Examen des candidatures

Les candidatures seront examinées par les services de la Ville au regard des critères définis dans le présent appel à manifestation d'intérêt.

La Ville pourra solliciter des informations ou pièces complémentaires nécessaires à l'instruction de la candidature.

Les candidats retenus seront informés individuellement.

Le dépôt d'une candidature ne vaut pas attribution automatique d'un chalet.

La Ville se réserve la possibilité de ne pas retenir une candidature ou de ne pas attribuer l'ensemble des chalets si les offres proposées ne permettent pas de garantir une qualité, une diversité ou une complémentarité suffisante.

11. Contact

Ville de Juvignac – Mission Commerce & Attractivité

Dalila Bensmaine

06 17 68 13 68

dalila.bensmaine@juvignac.fr